

CORREZE

DÉPARTEMENT

TULLE

CANTON

TULLE

COMMUNE

Secrétariat Général
SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 113

Arrêté portant réglementation de l'utilisation du terrain n°1 (celui du haut) du Stade Laval Verdier

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du terrain n°1 (celui du haut) du Stade Laval Verdier,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Considérant que l'accès au terrain n°1 (celui du haut) du stade de Laval Verdier et son utilisation doivent être réglementés comme suit :

Ce terrain ne pourra être utilisé que par une association, sur réservation auprès du Service des Sports de la Ville de Tulle.

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Centre Culturel et Sportif
- Clubs Sportifs

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 6 août 2026

Le Maire,



Laurent MELIN

Transmis au contrôle de Légalité le : 12 AOUT 2026
Date et Réf. de l'accusé de réception : 12 AOUT 2026

AP 113 - 06082026